

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chissey-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Convention-cadre relative à la réalisation de prestations de services informatiques au profit des communes membres et de leur éventuel syndicat par la Communauté de communes du Val d'Amour
N° 162/2026

40 membres · 37 présents · 1 représenté · 3 excusés · 38 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Pieuchot, Sermier, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Rigaud, Villain, Pate, Jahier.
Messieurs Rose, Brochet, Cote, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Brugnot, Schouwey, Bencetti, GogUILly, Januel.

Excusés :

Madame Kreuzer (procuration à Monsieur Brochet), Madame Masuyer, Monsieur Bigueur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la coopération entre établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux prestations réalisées dans le cadre de la coopération entre personnes publiques,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Val d'Amour de renforcer la mutualisation des moyens avec ses communes membres,

Considérant que certaines communes ne disposent pas des ressources ou des compétences nécessaires pour assurer ponctuellement des interventions informatiques,

Considérant qu'il convient d'encadrer ces interventions par une convention-cadre définissant les modalités juridiques, administratives et financières de leur réalisation,

Considérant que les prestations seront réalisées uniquement sur demande de la commune concernée, en fonction des disponibilités du service informatique de la Communauté de communes, pour des besoins ponctuels, sans se substituer à un besoin permanent,

Considérant que chaque intervention fera l'objet d'un bon de commande précisant la nature de la mission, sa durée estimative et son coût, les agents intervenants demeurant placés sous l'autorité de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif des prestations à 40€ par heure, facturé sur la base du temps réellement consacré à la mission, déplacements inclus,

Considérant que ce tarif correspond au coût réel du service et comprend le coût salarial de l'agent (rémunération, charges, frais de gestion, médecine du travail et œuvres sociales), ainsi que les coûts liés aux logiciels, aux équipements informatiques et au matériel nécessaire à la réalisation des prestations, sans générer de bénéfice pour la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention-cadre relative à la réalisation de prestations de services informatiques au profit des communes membres et leur syndicat, par la Communauté de communes du Val d'Amour,
- De fixer le tarif des prestations à 40€ par heure, facturé sur la base du temps réellement consacré à la mission, déplacements inclus,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre avec les communes membres qui en feront la demande, ainsi que tout bon de commande et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Elodie Pieuchot
Secrétaire de séance

